

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Breton, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Descoeur, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Gaultier, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, M. de la Verpillière, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Rolland, M. Sermier, M. Straumann, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

I. – Le versement mobilité, prévu aux articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales, n'est pas exigible pour les journées télétravaillées.

II. – Après la première phrase de l'article L. 2333-65 du code général des collectivités territoriales, est ajoutée la phrase suivante : « Les revenus d'activités perçus dans le cadre du télétravail sont exclus de l'assiette du versement. ».

III. – Un décret précise les conditions d'application du I et du II.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le versement mobilité est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région).

Il est par conséquent la contrepartie d'un service de transport utilisé par les salariés.

Nombreux en ont eu recours et désormais ont recours au télétravail. Par essence, ils n'ont pas pu bénéficier ou ne bénéficient pas de ce service.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à suspendre l'exigibilité du versement mobilité pour les journées télétravaillées.